



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

21 novembre 2022

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 21 novembre 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BRGE N°2022-214	18.11.2022	Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 214 du 18 novembre 2022 portant renouvellement d'agrément à Monsieur Guillaume KEUSCH en qualité de gardien de fourrière pour la société PARIS FAST DEPANN sise sur la commune de Clichy.	3

DIRECTION DE LA CITOYENNET ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 214 du 18 novembre 2022 portant renouvellement d'agrément à Monsieur Guillaume KEUSCH en qualité de gardien de fourrière pour la société PARIS FAST DEPANN sise sur la commune de Clichy.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB/DS/BSI du 25 octobre 2018 portant nomination des membres à la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE/BR n° 2012-193 du 16 novembre 2012 portant mise en place d'un cahier des charges relatif au fonctionnement des fourrières automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 119 du 24 juin 2022 portant agrément en qualité de gardien de fourrière à Monsieur Guillaume KEUSCH pour ses installations situées au 2 rue des trois pavillons à Clichy ;

Vu la demande présentée par Monsieur Guillaume KEUSCH, gérant de la société PARIS FAST DEPANN tendant à obtenir le renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière pour ses installations situées au 2 rue des trois pavillons à Clichy ;

Vu l'avenant à la convention d'occupation précaire du terrain situé au 2 rue des trois pavillons à Clichy ;

Vu le cahier des charges dûment approuvé et signé par Monsieur Guillaume KEUSCH gérant de la société PARIS FAST DEPANN, sise 2 rue des trois pavillons à Clichy ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'agrément en qualité de gardien de fourrière est accordé à Monsieur Guillaume KEUSCH pour la société ci-après :

➤Etablissement PARIS FAST DEPANN situé au 2 rue des trois pavillons à Clichy.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré jusqu'au 31 décembre 2022, date de fin de validité de la convention d'occupation précaire du terrain situé au 2 rue des trois pavillons à Clichy.

ARTICLE 3 : L'agrément est personnel et incessible, il n'est valable que pour l'installation située à l'adresse précitée.

ARTICLE 4: Le présent agrément implique que l'entreprise, ci-dessus, citée ne pratique pas d'activité de pré-fourrière. La fonction de gardien de fourrière est incompatible avec les activités de destruction et de retraitement des véhicules usagés.

ARTICLE 5: Tout changement susceptible de modifier l'agrément de gardien de fourrière devra immédiatement être signalé au Préfet. Si les conditions auxquelles est soumis l'agrément n'étaient plus respectées, celui-ci pourrait être retiré ou suspendu. Le titulaire de l'agrément doit en demander le renouvellement trois mois avant la date d'expiration.

ARTICLE 6: Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la notification, en formant l'un des recours suivants :

- Recours gracieux: Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167/177, avenue Joliot Curie- 92013 Nanterre Cedex,
- Recours hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur 1 place Beauveau 75008 PARIS
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2 boulevard de l'hautil 95000 Cergy-Pontoise.

ARTICLE 7: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, et par délégation
L'Attachée, Adjointe au Chef de
Bureau

Signé

Soizic LAFFAY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>